

Le 20 juillet 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 juillet 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Monique Richard et le conseiller Serge St-Pierre sont absents.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-07-213
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-07-214
Acceptation du
procès-verbal
22.06.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal Valois, Mylène Joncas, Daniel Millette et Isabelle Jacques.

Faits saillants

D'autre part, les travaux d'améliorations aux chemins municipaux sont en cours. Nous comptons accélérer le rythme d'exécution au cours des mois d'août et septembre.

La collecte des matières organiques débutera le 1^{er} septembre à Saint-Adolphe-d'Howard. La distribution des bacs bruns s'effectuera en août. Une première séance d'information animée par M. Joël Badertscher a été tenue le 5 juillet dernier pour nos citoyens. Vous pouvez visionner la vidéo de cette séance sur le site web municipal. Une prochaine rencontre d'information aura lieu le jeudi 20 septembre à 19 h, au centre récréatif.

Problématique de dépôt de matériaux, de déchets et mauvais emploi des conteneurs semi-enfouis. Les caméras de surveillance ont été installées ainsi qu'un affichage clair à l'effet que les encombrants et matériaux, cela va à l'écocentre. Plage horaire élargie à l'écocentre : ouvert du mercredi au samedi, de 10 h à 16 h et le dimanche, de 10 h à 15 h.

Nous avons reçu hier confirmation d'une aide financière de 300 167 \$ pour des travaux d'amélioration à la montée d'Argenteuil. Les travaux seront réalisés en août ou septembre.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-07-215

Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et Fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 12 juillet 2018, au montant de 1 067 504,22 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 13 juillet 2018, au montant de 738 171,34 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
Règlement 842

6a) Avis de motion – Règlement 842 – Assujettissement pour districts électoraux

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 842 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour l'assujettissement du territoire municipal en districts électoraux, sera adopté.

Dépôt projet de
Règlement 842

6b) Dépôt du projet de règlement no 842

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 842 régissant la division du territoire municipal de Saint-Adolphe-d'Howard en districts électoraux.

Avis de motion
Règlement 841

6c) Avis de motion – Règlement 841 – Abrogation revitalisation du Village

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le Règlement no 841 abrogeant le Règlement no 783 régissant le programme d'aide financière à la revitalisation du noyau villageois, sera adopté.

Dépôt projet de
Règlement 841

6d) Dépôt du projet de règlement no 841

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 841 concernant l'abrogation du règlement de l'aide financière à la revitalisation du noyau villageois.

Avis de motion
Règlement 843

6e) Avis de motion – Règlement 843 – Code éthique des employés municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le Règlement no 843 abrogeant les Règlements 743 et 743-1 décrétant les dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Dépôt projet de
Règlement 843

6f) Dépôt du projet de règlement no 843

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 843 décrétant les dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Résolution
2018-07-216
Nomination des
membres du
comité SST

6g) Nomination des membres du comité SST (Santé, sécurité au travail)

ATTENDU la volonté du conseil de réinstaurer le comité de Santé et sécurité au travail (SST) et de nommer officiellement les membres du comité y siégeant;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, à titre de membre du comité SST, les personnes suivantes :

- Le directeur général (représentant patronal)
- La directrice générale adjointe (représentante des cadres)
- Madame Caroline Charest-Savard (représentante des employés cols blancs)
- Monsieur Martin Miljour (représentant des pompiers)
- Monsieur Richer Dumoulin (représentant des employés cols bleus)

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-217
Soutien
financier à la
COOP SORE

6h) Soutien financier à la COOP SORE

ATTENDU l'organisme à but non lucratif (OBNL) Répit, Bien-Être qui vient en aide aux proches aidants du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en partenariat avec la COOP SORE (Coopérative de Solidarité, de répit et d'entraide);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un soutien financier à cet organisme;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un soutien financier de 500 \$ à l'organisme Répit, Bien-Être.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 620-00-971 (soutien financier OBNL) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-218
Retrait du DG
du CA de
PASAD

6i) Retrait du directeur général du comité d'administration de PASAD (Plein air Saint-Adolphe-d'Howard)

ATTENDU la résolution no 2017-11-304 qui nommait quatre (4) représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration (CA) de Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD);

ATTENDU la volonté du conseil de retirer le directeur général du conseil d'administration de PASAD;

Il est proposé par la conseiller:
appuyé par la conseillère:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

La conseillère, madame Chantal Valois, demande le vote :
POUR : 4 votes
CONTRE : 1 vote

et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retire, par la présente résolution, le directeur général du conseil d'administration de PASAD.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2018-07-219
Achat d'un
VUS

7a) Achat d'un véhicule utilitaire sport pour le contremaître et les préventionnistes

ATTENDU QUE pour optimiser la flotte, la Municipalité souhaite se doter d'un véhicule utilitaire sport (VUS) pour le contremaître;

ATTENDU QUE pour maximiser l'utilisation de tous les véhicules, ce nouveau VUS sera également utilisé les fins de semaine par les pompiers pour la prévention incendie du territoire municipal;

ATTENDU QUE nous avons procédé à un appel d'offres (TP2018-15) sur invitation auprès de cinq (5) concessionnaires;

Soumissionnaire	Montant des soumissions plus les taxes applicables
Fortier Auto (Montréal) ltée	27 086 \$
Jacques Olivier Ford inc.	29 646 \$
Alliance Ford inc.	31 198 \$
Vente Ford Élite	N'a pas soumissionné
Des Laurentides Ford	N'a pas soumissionné

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat d'un VUS Ford Escape SE 2018, AWD (4 roues motrices), au fournisseur Fortier Auto (Montréal) ltée, pour un montant de 27 086 \$, plus les taxes applicables, conformément au document d'appel d'offres;

ET QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule et à sa mise en service;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-000 (véhicules voirie) après un transfert de 28 440 \$ du code budgétaire 02-320-00-111 (salaires travaux publics) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-220
Achat charriot
élévateur

7b) Achat d'un charriot élévateur

ATTENDU QUE la Municipalité doit se munir d'un nouveau charriot élévateur pour ses besoins à l'intérieur des bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-13) sur invitation à cinq (5) concessionnaires :

Soumissionnaire	Montant de la soumission plus les taxes applicables
Manutention Toromont	20 900 \$
Liftow Limitée	21 000 \$
Forklift Plus	N'a pas soumissionné
Les Chariots élévateurs Gagnon inc.	N'a pas soumissionné
Camions Lussicam	N'a pas soumissionné

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Mylène Jacques

QUE le conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat d'un charriot élévateur pneumatique au gaz propane de 6 000 livres de marque Caterpillar, au fournisseur Manutention Toromont, pour un montant de 20 900 \$, plus les taxes applicables, conformément au document d'appel d'offres;

ET QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession de l'équipement et à sa mise en service.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-838 (règlement d'emprunt 838 machinerie roulante 2018) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-221

7c) Achat d'un tracteur

Achat d'un tracteur

ATTENDU QUE la Municipalité doit se munir d'un tracteur de ferme plus puissant pour pouvoir supporter l'équipement de coupe d'herbe et de haie utilisé plusieurs mois par année;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-14) sur SEAO;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions sous enveloppes scellées :

Soumissionnaire	Montant de la soumission plus les taxes applicables
Centre Kubota des Laurentides inc.	91 400 \$
J.-René Lafond inc.	100 800 \$
John Deere – JLD inc.	113 604 \$

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat de tracteur de ferme au fournisseur Centre Kubota des Laurentides inc., pour un montant de 91 400 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'autorisation du Conseil;

ET QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule et à sa mise en service.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-838 (règlement d'emprunt 838 machinerie roulante 2018) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-222
Travaux de la
chaussée,
chemin des
Tilleuls

7d) Mandat pour des travaux d'élargissement de la chaussée – chemin des Tilleuls

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes ont été planifiés en 2015;

ATTENDU QUE le règlement no 632, adopté en 2007 prévoyait un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes de certains chemins, dont celui des Tilleuls;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter ces travaux et fermer ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-11) pour la réalisation des travaux d'élargissement de la chaussée, l'excavation de roc en fossé et la reconstruction de la fondation granulaire du chemin des Tilleuls;

ATTENDU QUE nous avons reçu six (6) soumissions :

Soumissionnaire	Montant de la soumission plus les taxes applicables
9129-6558 Québec inc/David Riddell Excavation/Transport	162 757,00 \$
9088-9569 Québec inc.	185 238,29 \$
Construction T.R.B. inc	205 729,80 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	214 388,00 \$
9303-0500 Québec inc.	234 513,00 \$
Inter Chantiers inc	248 196,66 \$

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'élargissement du chemin des Tilleuls à la compagnie 9129-6558 Québec inc. David Riddell, Excavation/Transport, au montant de 162 757,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète du projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-632 (règlement d'emprunt pour un montant de 170 414 \$) après un transfert d'un montant nécessaire en provenance du code budgétaire 02-320-00-625 (réfection chemins) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-223
Remplacement
temporaire
opérateur des
eaux

7e) Remplacement temporaire d'un opérateur du traitement des eaux

ATTENDU la récente démission d'un des deux opérateurs en traitement des eaux;

ATTENDU QU'il est difficile pour l'employé en place d'assurer seul les gardes et les nombreux appels de service :

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services professionnels à la compagnie Aquatec pour le remplacement des vacances;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de nos besoins pour une période approximative de deux (2) mois est de 9 000 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Isabelle Jacques
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat de support aux opérations de traitement des eaux à la compagnie Aquatec, pour un montant de 9 000\$, plus les taxes applicables, selon les taux décrits dans l'offre de service du 29 juin 2018;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-4XX-00-418 (honoraires et analyse), après un transfert du montant nécessaire en provenance des codes budgétaires 02-4XX-00-111 (salaires), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 juillet 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-224
Octroi poste
permanent de
journalier

7f) Octroi d'un poste permanent de journalier - Georges Vaudry

ATTENDU la lettre d'entente no 4 de la convention collective des cols bleus (SCFP) qui confirme l'ouverture de plusieurs postes permanents à la Municipalité;

Georges
Vaudry

ATTENDU QUE Monsieur Georges Vaudry a postulé au poste de « journalier » et s'est vu attribuer ledit poste;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le poste permanent de « journalier », temps plein, du mardi au samedi, à monsieur Georges Vaudry, en vigueur au 24 juillet 2018 (commençant le 31 juillet 2018);

ET QUE Monsieur Vaudry soit soumis à une période de probation de six (6) mois prévue à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-225
Heures de
travail de
l'opérateur
Maxime
Aubuchon

7g) Confirmation d'horaire de travail de l'opérateur Maxime Aubuchon

ATTENDU la lettre d'entente no 4 de la convention collective des cols bleus (SCFP) qui prévoit l'ajustement de l'horaire de l'opérateur (prévu à l'article 11.03 d);

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Aubuchon se voit attribuer automatiquement ce nouvel horaire confirmé lors de son embauche en 2014, par le rapport d'effectifs, étant donné qu'aucun employé à l'interne n'a postulé à ce poste;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le nouvel horaire de l'opérateur Maxime Aubuchon, du mardi au samedi, selon l'article 11.03 d) de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 24 juillet 2018.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Juin 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juin 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de juin 2018, émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 11 juillet 2018 ainsi que le comparatif des mois de mai 2018 et juin 2017.

Résolution
2018-07-226
Dérogation
mineure
2018-040
Lot 5 717 721

9b) Dérogation mineure no 2018-040, 59, chemin de la Québécoise, lot 5 717 721

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-040, visant l'agrandissement du côté gauche de la résidence à une distance d'au moins 10,61 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, 59, chemin de la Québécoise, lot 5 717 721;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 25 mai 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5629, esquisses en couleur préparées par le propriétaire et lettre explicative préparée le 15 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute construction doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-040 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-227
Dérogation
mineure
2018-042
Lot 4 124 819

9c) Dérogation mineure no 2018-042, 873, chemin Morgan, lot 4 124 819

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-042 visant la rénovation de la résidence comportant des toits plats, 873, chemin Morgan, lot 4 124 819;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 21 juin 2001 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8595, plans préparés en juin 2018 par Pierre Davidson Jr., architecte et lettre explicative préparée le 14 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, le toit de toute résidence doit avoir au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la rénovation de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-042 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

2. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-228
Dérogation
mineure
2018-043
Lot 4 127 010

9d) Dérogation mineure no 2018-043, 183, montée du Val-de-Loire, lot 4 127 010

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-043, visant la subdivision d'un lot d'une superficie de 1446,7 mètres carrés, d'une largeur d'au moins 41,76 mètres et d'une profondeur d'au moins 26,52 mètres, 183, montée du Val-de-Loire, lot 4 127 010;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 10 mai 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4292;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés, une largeur d'au moins 80 mètres et une profondeur d'au moins 100 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté le plan projet de lotissement, suivant la résolution du conseil no 2018-05-162;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-043 suivant les conditions ci-après :

1. Verser un montant d'argent équivalant au pourcentage exigé afin d'acquitter la contribution aux fins de parcs;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-229
Dérogation
mineure
2018-044
Lots 4 124 761
et 4 124 750

9e) Dérogation mineure no 2018-044, chemin Airoldi, lots 4 124 761 et 4 124 750

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-044, visant la construction d'une résidence ayant un toit d'une pente d'au moins 2 : 12 à un versant, chemin Airoldi, lots 4 124 761 et 4 124 750;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 8 juin 2018 par Francis Godon, arpenteur-géomètre, minute no 316, plans d'élévations préparés le 10 juin 2018 par Noémie Lemay, technologue en architecture et lettre explicative préparée le 22 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, le toit de toute résidence doit avoir au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-044, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-230
Dérogation
mineure
2018-039
Lots 2 826 596
et 2 826 604

9f) Dérogation mineure no 2018-039, chemin Flamingo, lots 2 826 596 et 2 826 604

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-039, visant d'une part la reconstruction d'une résidence incendiée dans une pente d'au plus 38 % à une distance d'au moins 3,72 mètres de la ligne latérale, d'au moins 6,44 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau et d'autre part une galerie à une distance d'au moins 4,27 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, chemin Flamingo, lots 2 826 596 et 2 826 604;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 25 mai 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5631, plans de construction préparés le 28 mars 2018 par Maisons usinées Côté, rapport d'installation septique préparé le 1^{er} novembre 2017 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 20 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute construction doit être réalisée dans une pente d'au plus 30 %; de plus, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale, à au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un ruisseau et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un ruisseau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-039 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-231
Dérogation
mineure
2018-045
Lot 3 958 302

9g) Dérogation mineure no 2018-045, 1240, chemin Lapointe, lot 3 958 302

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-045, visant à permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 5,70 mètres de la ligne avant du lot . 1240, chemin Lapointe, lot 3-958-302;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans d'élévations et de construction Timberblock préparés le 2 mai 2018, par Jean-Sébastien Morin, technologue, no 16832, certificat de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute 4079 le 10 juillet 2013 et lettre explicative déposée le 24 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute construction doit être réalisée à au moins 6 mètres de la ligne avant de lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-045 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
2. Fournir un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-232
Demande

9h) Demande de permis de lotissement, chemin Chalifoux, lots projetés 6 252 981 et 6 252 982

permis de
lotissement
chemin
Chalifoux, lots
projetés
6 252 981 et
6 252 982

ATTENDU la demande de permis de lotissement des lots projetés 6 252 981 et 6 252 982 situés en bordure du chemin Chalifoux, montrés au plan cadastral parcellaire préparé le 23 mai 2018 par Dominic Fecteau, arpenteur-géomètre, minute no 6141;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé une dérogation mineure sous la résolution no 2018-01-014 afin de permettre la subdivision des deux lots non adjacents à une rue;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable aux lots vacants;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation de l'agent récréotouristique datée du 12 juillet 2018;

ATTENDU QU'une servitude a été enregistrée le 7 novembre 2000 sur ce lot afin d'assurer la pérennité du sentier récréatif non motorisé de la Canadienne ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'émission du permis de lotissement pour les lots projetés 6 252 981 et 6 252 982 aux conditions suivantes :

1. Que le propriétaire verse à la Municipalité une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur à titre de contribution aux fins de parcs;
2. Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Rapport
d'effectifs

11a) Rapport d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux loisirs, culture, vie communautaire et récréotouristique pour la période du 23 juin au 20 juillet 2018 :

Aurélie Therrien-Léonard (1161)
Animatrice de camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 25 juin 2018
Fin d'emploi : 17 août 2018

Résolution
2018-07-233
Octroi poste
permanent
préposé aux
parcs Richer
Dumoulin

11b) Octroi d'un poste permanent de préposé aux parcs, patinoire, loisirs, culture, et évènements - Richer Dumoulin

ATTENDU la lettre d'entente no 4 de la convention collective des cols bleus (SCFP) qui confirme l'ouverture de plusieurs postes permanents à la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Richer Dumoulin a postulé au poste de « préposé aux parcs, patinoire, loisirs, culture et évènements » (12 mois / année) et s'est vu attribuer ledit poste;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le poste permanent, temps plein à horaire variable de « préposé aux parcs, patinoire, loisirs, culture et événements » à monsieur Richer Dumoulin, en vigueur au 16 juillet 2018;

ET QUE Monsieur Dumoulin soit soumis à une période de probation de six (6) mois prévue à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-234
Octroi poste
permanent
journalier aux
parcs Robert
Vaillancourt

11c) Octroi d'un poste permanent de journalier aux parcs, patinoire, loisirs, culture et événements - Robert Vaillancourt

ATTENDU la lettre d'entente no 4 de la convention collective des cols bleus (SCFP) qui confirme l'ouverture de plusieurs postes permanents à la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Robert Vaillancourt a postulé au poste de « journalier aux parcs, patinoire, loisirs, culture et événements » (9 mois / année) et s'est vu attribuer ledit poste;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le poste permanent, temps plein à horaire variable de « journalier aux parcs, patinoire, loisirs, culture et événements » à monsieur Robert Vaillancourt en vigueur au 16 juillet 2018;

ET QUE Monsieur Vaillancourt soit soumis à une période de probation de six (6) mois prévue à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
du mois de
juin 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2018

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2018.

Résolution
2018-07-235
Fin de
probation d'un
pompier

13b) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU le rapport d'effectif du 16 février 2018 autorisant l'embauche d'un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 28 mai 2018, monsieur Brian Dunaj a terminé sa période de probation de cent (100) heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Brian Dunaj au poste de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

Résolution
2018-07-236
Changement de
grade d'un
pompier

13c) Changement de grade d'un pompier

ATTENDU la résolution no 2016-03-060 confirmant l'embauche de madame Marie-Josée Lavigne au poste de pompière pour la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Lavigne travaille au service d'incendie depuis plus de deux (2) ans;

ATTENDU QU'avec son expérience et la réussite de sa formation, Madame Lavigne répond à tous les critères pour devenir pompière classe 2 avec les changements salariaux qui s'imposent en date du 21 juin 2018;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le changement de grade de la pompière Marie-Josée Lavigne avec les modifications salariales qui s'y rattachent en date du 21 juin 2018.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2018-07-237
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier